

**CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

Les tarifs de données courants s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix et le plan de service avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours Nos 40 meilleurs jouets (le « **concours** ») commence le 1^{er} novembre 2019 à 0 h 01, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 novembre 2019 HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada seulement, qui : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au concours, et (ii) qui sont membres du programme Club R^{MD} (un « **membre inscrit au Club R^{MD}** », à l'exception des employés, représentants ou agents (et des personnes qui vivent avec ceux-ci, qu'ils soient parents ou non) de Toys "R" Us (Canada) Ltée. (le « **commanditaire** »), de ses entités affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en application, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties du concours** »).

L'adhésion au Club R^{MD} est gratuite. Pour adhérer au Club R^{MD}, obtenez une carte d'adhésion en plastique au comptoir de caisse dans tout magasin du commanditaire au Canada, ou obtenez une carte d'adhésion numérique en vous inscrivant en ligne à <http://www.toysrus.ca/shop/index.jsp?categoryId=132348346>. Pour devenir un membre inscrit au Club R^{MD} et être admissible à participer au concours, enregistrez votre carte d'adhésion au Club R^{MD} en remplissant au complet le formulaire d'enregistrement en ligne à https://apps.toysrus.ca/tru/ca/pc/Account/Register?lc=en&locale=en_CA&ab=TRU_Rclub_RegisterCard_062617_EN.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par le règlement officiel (le « **règlement** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS. Aucun achat requis pour devenir membre du Club R^{MD}.

Pour participer, visitez le www.toysrus.ca/ConcoursTop40 (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour accéder au formulaire officiel de participation au concours (le « **formulaire de participation** »). Remplissez le formulaire de participation au complet en y inscrivant tous les renseignements requis, notamment : (i) votre nom complet, une adresse courriel et un numéro de téléphone valide; (ii) votre numéro de membre inscrit au Club R^{MD}; et (iii) confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités de ce règlement officiel. Une fois que vous avez entièrement rempli le formulaire de participation avec tous les renseignements requis et avez accepté les modalités du règlement, veuillez suivre les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation rempli (une « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours seront inscrites pour le tirage au sort des prix.

5. LIMITE ET CONDITIONS QUANT À LA PARTICIPATION :

Limite d'une (1) inscription par personne, par numéro de membre du Club R^{MD}. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs comptes de membre du Club R^{MD}, ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre qui ne respecte par l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou l'entraver de toute autre façon; cette personne sera alors disqualifiée du concours à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les parties du concours et chacun de leur agent, employé, directeur, successeur et ayant droit respectif (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation, nomination et/ou document de nomination en retard, perdu, mal dirigé, retardé, incomplet ou incompatible (l'ensemble de ceux-ci étant nul). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; et/ou (ii) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation) n'est pas conforme au présent règlement (tout cela selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).

6. VÉRIFICATION :

L'ensemble des participations, des formulaires de participation, des adhésions au Club R^{MD} et des participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une adhésion au Club R^{MD} et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire.

7. EXIGENCES POUR LA PARTICIPATION :

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUN DES ÉLÉMENTS INDIVIDUELS QUI EN FONT PARTIE) SOIT CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIMULÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT QUI EN FAIT PARTIE); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS AU AUX PRIX; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ UN GAGNANT, CONCERNANT LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ OU VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVRONT APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE QUELQUE PRIX QUE CE SOIT.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que la participation qu'il a soumise ne contient pas de référence ou de ressemblance à tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent/tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, et qu'elle ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit.

8. PRIX :

Il y a cinq (5) prix (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner, comme suit :

(I) Nos 40 meilleurs jouets : Un (1) « **prix Nos 40 meilleurs jouets** », constitué de chacun des jouets indiqués ci-dessous. La valeur approximative au détail (« **VAD** ») totale de ce prix est de 2806,57 \$ CA.

Véhicule séparable 2-en-1 Mighty Twins Pat' Patrouille
Camion Mighty Cruiser avec 3 véhicules et effets sonores Pat' Patrouille
Coffret-cadeau Mighty Pups Pat' Patrouille
Poupée L.O.L Surprise O.M.G Winter Disco
Caravane de luxe 2-en-1 Glamper L.O.L. Surprise
LEGO® Star Wars Faucon Millenium™
LEGO® Star Wars™ La navette de Kylo Ren
Monopoly Banque vocale
Mme. Monopoly
Pictionary Air™
Château suprême d'Arendelle Frozen 2
Robe de la Mer sombre d'Elsa Frozen 2
Poupée Elsa Frozen 2
Foudroyeur de fléchettes Nerf Fortnite AR-L
Autobus de combat de la collection Fortnite Battle Royale
Figurines Fortnite de 18 cm (total de 3 figurines, d'une valeur 29,99 \$)
Foudroyeur Nerf Fortnite RL
Poupée dansante Baby Shark
Marionnette chantante avec rythme variable Baby Shark
Robo Alive Baby Shark
Kit de maître Beyblade Burst Turbo™ Slingshock
Ensemble de combat Collision frontale Beyblade Burst Turbo™ Slingshock
Poupée Rainbow Surprise™ de Poopsie
Blume™
Big Bow Surprise de Rainbocorns™
Coffret Unicorn Icecreamz de Orb Slimy™
Coffret Cool Maker Go Glam™ Nail Stamper
Peluche Boppi, the Booty Shakin' Llama
Mila ma licorne magique
Licorne Lumières magiques et poupée
LEGO® Friends Le bateau de sauvetage
Gant électronique Marvel Avengers
Gant électronique articulé Legends
Gant de l'infini électronique Avengers Legend
Coffret The Dough Café
Coffret Kit de science Spectaculaire de Science4You
Peluche Détective Pikachu de 40,5 cm
Courses Piste de course à 6 voies de Hot Wheels
Ma maison alphabet interactive de LeapBuilders
Coffret de départ Construction en ville Wonder Builders

Sans restreindre la portée de ce qui suit, les modalités générales suivantes s'appliquent au prix Nos 40 meilleurs jouets : (i) le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, cessible ou échangeable contre de l'argent (sauf si spécifiquement permis par le commanditaire et à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf au coût du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix et partie ou en totalité dans l'éventualité de la non-disponibilité d'un prix ou d'un élément du prix avec un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure au détail, y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à la seule discrétion du commanditaire, une récompense monétaire; (iv) toutes les caractéristiques et particularités de chaque jouet constituant le prix, à l'exception des éléments mentionnés précédemment, sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et son sous réserve de la disponibilité; (v) le gagnant d'un prix est entièrement responsable d'assumer tous les coûts non expressément indiqués dans le présent règlement;

(vi) les modalités et garanties standards des fabricants s'appliquent aux jouets inclus dans le prix; et, (vii) le gagnant confirmé est interdit de bénéficier de la vente des jouets inclus dans le prix.

(II) Prix de carte-cadeau Toys“R”Us de 500 \$: Quatre (4) prix de carte-cadeau Toys“R”Us (chacun, un « **prix de carte-cadeau Toys“R”Us** ») seront décernés, chacun constitué d'une carte-cadeau Toys“R”Us d'une valeur de 500 \$ CA.

Sans restreindre la portée de ce qui suit, les modalités générales suivantes s'appliquent à chaque prix de carte-cadeau Toys“R”Us : (i) le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, cessible ou échangeable contre de l'argent (sauf si spécifiquement permis par le commanditaire et à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf au goût du commanditaire; (iii) le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix et partie ou en totalité dans l'éventualité de la non-disponibilité d'un prix ou d'un élément du prix avec un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure au détail, y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à la seule discrétion du commanditaire, une récompense monétaire; (iv) toutes les caractéristiques et particularités de chaque jouet constituant le prix, à l'exception des éléments mentionnés précédemment, sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire et son sous réserve de la disponibilité; (v) le gagnant d'un prix est entièrement responsable d'assumer tous les coûts non expressément indiqués dans le présent règlement; (vi) le prix est décerné sous réserve de toutes les modalités stipulées par l'émetteur.

Limite d'un (1) prix par personne. Aucune des parties exonérées ne fait quelque représentation que ce soit ou n'offre une quelconque garantie, explicite ou implicite, concernant la qualité ou l'adaptation à un usage particulier de tout prix remis en lien avec le concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, un gagnant confirmé comprend et confirme qu'il ne pourra pas demander un remboursement ni tenter un recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou toute autre partie exonérée si le prix n'est pas adapté à son usage ou est jugé insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le 2 décembre 2019 (la « **date de sélection** ») au 2777 Langstaff Rd, L4K 4M5, à Concord, en Ontario, à environ 10 h HE, les participants admissibles feront l'objet d'un tirage au sort parmi toutes les participations soumises et reçues conformément au présent règlement. Il y aura un (1) gagnant sélectionné en lien à chaque prix disponible. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Le tirage au sort pour les gagnants des prix aura lieu dans l'ordre dans laquelle ils sont indiqués ci-dessus, à la section 8.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de deux (2) tentatives pour contacter chaque gagnant admissible au téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables (aux fins de ce concours, un « jour ouvrable » représente un jour où les banques sont ouvertes à Toronto, en Ontario) qui suivent la date de sélection. Si un gagnant admissible ne peut pas être contacté comme il est décrit ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il peut alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement conformément à la procédure de la règle 9 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

11. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST UN GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'IL EST UN GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque gagnant admissible sera tenu de répondre à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire).

En participant au concours et en acceptant un prix, chaque gagnant admissible, par la présente, : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) confirme l'acceptation de la partie applicable du prix (telle qu'attribuée); (iii) exonère les parties exonérées de l'ensemble des responsabilités en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/mauvaise utilisation de la partie applicable du prix ou de toute partie de celle-ci; (iv) accepte, dans le cas d'un participant admissible, d'indemniser les parties exonérées contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses documents de nomination ou d'une partie de ceux-ci; et (v) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province, son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet. **MENTION IMPORTANTE : le commanditaire peut exiger, à sa seule et absolue discrétion, qu'un gagnant admissible signe et renvoie au commanditaire le formulaire de déclaration et la décharge de responsabilité avant d'être confirmé comme étant un gagnant.**

Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) la partie applicable du prix (telle qu'attribuée) pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est jugé en infraction au présent règlement (tout cela déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il sera alors disqualifié (et lui et la personne nommée applicable renonceront à tous leurs droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir une autre participation admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement conformément à la règle 9 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Si, en raison d'une erreur en lien avec l'impression, la production, le processus en ligne, Internet, les systèmes informatiques ou toute erreur de toute sorte, plus de prix sont réclamés que la quantité prévue pour l'attribution conformément à ce règlement, en plus du droit de mettre fin immédiatement au concours, sous la seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, le commanditaire se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles parmi les réclamants admissibles à qui un prix n'a pas encore été décerné afin de décerner le bon nombre

de prix disponibles (indiqués dans le présent règlement). L'attribution des prix pourrait cesser dans l'éventualité de la découverte d'une telle erreur par le commanditaire. En aucun cas le commanditaire ne sera tenu responsable d'attribuer plus de prix que la quantité indiquée dans le présent règlement.

Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une autre plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, au formulaire de participation et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalable, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'administrer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant à ce concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au : <http://www.toysrus.ca/helpdesk/panel/index.jsp?display=safety&subdisplay=privacy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la Régie de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, de toute participation, de tout formulaire de participation, de toute adhésion au Club R^{MD} et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et absolue discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à Régie des alcools, des courses et des jeux, qui tranchera. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil seulement dans le but d'aider les parties à conclure un règlement.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du règlement et des déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours en anglais, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes

Toute propriété intellectuelle, y compris, mais non limité aux marques de commerce, noms, logos, conceptions, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent à, ou sont utilisés sous licence ou avec permission, par le commanditaire et/ou ses sociétés affiliées, le cas échéant. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans le consentement écrit exprès du propriétaire, est strictement interdite. Geoffroy, Toys "R" Us et Club R sont des marques de commerce de Toys "R" Us (Canada) ltée.